

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an deux mil dix-neuf, le **04 mars**, le Conseil Municipal de la commune de MAZION dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Le Maire, Maryse CHASSELOUP.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 février 2019

Présents : Mmes CHASSELOUP, COUDERC, CORRE-GUITARD, FAUCONNIER, MÜLLER, BIROT, KLEBANOWSKI
MM. BOURDEAU, SEBERT, SICAUD, DROCHON, PINSON, SOULIVET, HOULBRECQUE, DARTIER

Secrétaire de séance : Mme KLEBANOWSKI

COMPTE RENDU

Madame le Maire, après avoir remercié les personnes présentes, demande de rajouter à l'ordre du jour : Vote de la redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (R.O.D.P. télécom).

Le conseil donne son accord.

Madame le Maire demande aux conseillers s'ils ont d'éventuelles remarques à formuler concernant le compte rendu du conseil municipal de la séance du 04 février 2019.

Sans observation de leur part, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RÉSEAUX ET INSTALLATIONS DE TÉLÉCOMMUNICATION (RODP télécom)

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2019

	ARTERES* (en €/km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (en m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	40,73	54,30	Non plafonné	27,15
Domaine public non routier communal	1 357,56	1 358,56	Non plafonné	882,42
Pour information : autres domaines possibles				
Autoroutier	407,27	54,30	Non plafonné	27,15
Fluvial	1 357,56	1 357,56	Non plafonné	882,42
Ferroviaire	4 072,69	4 072,69	Non plafonné	882,42
Maritime	Non plafonné			

* On entend par « artère » : dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou nu câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Attention : en application de l'Article L2322-4 du code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0.50 étant comptée pour 1.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019, **selon le barème suivant :**

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'n tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal, en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, **fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2019 à**

- Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

AUTORISATION BUDGÉTAIRE : PAIEMENT DE FACTURE AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Considérant l'Article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune doit régler une facture d'investissement en attendant l'adoption du budget primitif 2019.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de deux factures, à savoir :

✓ la facture d'honoraires de l'entreprise « ZA Zaruba Architectes », émise le 04 février 2019, concernant l'extension de l'Atelier municipal, soit, un montant de **1 980.00 € TTC** (1 650.00 € H.T.) au compte 21318- opération 10019 (Atelier).

✓ la facture de Citylum, émise le 14 février 2019, concernant l'achat d'un arbre lumineux pour Noël,

soit un montant de **132.20 € TTC** (110.00 € H.T.) au compte 2158 – opération 10 004 (Voirie).

Les crédits seront inscrits au prochain Budget 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De donner pouvoir à Madame le Maire pour appliquer l'énoncé de cet article, effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces s'y rapportant.
- De mandater les factures « ZA Zaruba Architectes » et « Citylum » et de prévoir les crédits au Budget primitif 2019.

SUVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Madame le Maire fait part aux conseillers d'un courrier du Collège Vauban, concernant une aide financière pour l'organisation d'un séjour scolaire dans les Pyrénées (au Val d'Azun) qui aura lieu du 05 au 07 juin 2019, pour une classe de 11 élèves scolarisés en 5^{ème} SEGPA.

Ce stage découverte a pour objectif de développer des compétences dans plusieurs disciplines à travers la randonnée, la découverte de la flore et de la faune des Pyrénées, l'étude d'un barrage hydraulique et de s'approprier des valeurs civiques, sociales et écologiques.

Un enfant de Mazion est susceptible d'y participer : Inès CHAUCHEAU

Le séjour a un coût de revient de 138.00 € par élève.

Après examen du budget de la commune, les **conseillers proposent à l'unanimité** d'accorder une subvention de **100.00 €**.

EXTENSION DE L'ATELIER

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le permis de construire concernant l'extension de l'Atelier municipal vient d'être refusé.

Madame URBAIN, du pôle urbanisme de la Communauté de Communes de l'Estuaire, précise que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées au nom de la commune, il convient de joindre au dossier une délibération autorisant Madame le Maire à déposer et à signer cette demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal, dans le cadre de l'article 2122-21 du CGCT.

Le projet d'extension de l'atelier municipal sur la commune est soumis, conformément au code de l'urbanisme, au dépôt d'une demande de permis de construire.

Selon le code de l'urbanisme, et notamment son article R421-1-1, 1^{er} alinéa, la demande de permis de construire est présentée, soit par la propriétaire du terrain ou son mandataire, soit par une personne justifiant d'un titre l'habilitant à construire sur le terrain, soit par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation dudit terrain pour cause d'utilité publique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'habiliter Madame le Maire à signer et à déposer la demande de permis de construire au service instructeur de la C.C.E., ainsi que tout acte s'y rapportant.

Considérant que le projet consiste en l'extension de l'atelier municipal sur la parcelle B 1189 appartenant à la commune de Mazion ;

Considérant que par leur nature, les travaux rentrent dans le champ d'application d'une demande de permis de construire ;

Considérant qu'il convient de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer et déposer une demande de permis de construire au nom de la commune pour la construction de l'extension de l'atelier municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité** :

- **Approuve** le projet d'extension de l'atelier municipal ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer et à déposer le permis de construire, ainsi que tout acte s'y rapportant.

PRÉPARATION DU BUDGET

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de budget primitif pour 2019.

- **Le Budget « Fonctionnement »** présenté en détail, par compte, fait apparaître un total équilibré de dépenses et recettes prévisionnelles.
- **Le Budget « Investissements »** doit être revu à la baisse en raison des investissements prévus pour l'extension de l'Atelier.
Ainsi, ne seront pas assurés en 2019 :

- l'installation du chauffage / climatisation à la Salle des fêtes
- Le changement de 10 foyers vétustes pour l'éclairage public.
- la réfection de la route dans le Lotissement Bergeron
- l'installation de ralentisseurs à « Jeantisserme ».

Cet ensemble d'investissements représente un montant de 67 953.00 € H.T.

Par ailleurs, il faut prévoir un budget maximum de 27 940.00 € pour les travaux de l'atelier en 2019, auquel s'ajoute 1 980.00 € TTC, soit la somme de 29 920.00€).

Le total des investissements prévus en 2019 représenteraient **194 854 .85 €** (TTC), à savoir :

Dépenses prévisionnelles :

- ✓ **Salle des Fêtes** : traitement des remontées capillaires et réfection des cloisons (15 879.00 €)
- ✓ **Cimetière** : Columbarium (9 547.20 €)
- ✓ **Eclairage public** : (15 061.00 €), soit : éclairage parking (12 411.00 €) + Pose de 10 prises (2 650.00 €)
- ✓ **Aire de jeux** : (25 174.80 €), soit Equipements sportif (17 992.00 €) + dalles alvéolaires (7 182.00 €)
- ✓ **Lotissement « Bergeron »** : Trottoirs (28 936.20 €)
- ✓ **Ecole** : (1 007.89 €), soit : aspirateur pour la garderie (163.89 €) + meubles pour l'école (844.00 €)
- ✓ **Matériel** : 2 barnums 4.5mx3 (800.00 €)
- ✓ **Atelier** : (29 920.00 €), soit honoraires architecte (1 980.00 €) + Travaux (27 940.00 €)
- ✓ **Toponymes** : (8 160.00 €), soit : Etude (2 160.00 €) + Panneaux (6 000.00 €)
- ✓ **Eglise** : (11 098.00 €), soit : Sol autour de l'église (10 998.00 €) + panneau d'information (100.00 €)
- ✓ **Voirie** : (41 996.16 €), soit : Décoration de Noël (2 662.40 €) + bancs et poubelles (2 022.00 €) + Panneaux de signalisation et pose (3 724.78 €) + Aménagement du carrefour de « Jeantisserme » (33 586.98 €).

Recettes Prévisionnelles :

- ✓ Subventions : (FEMREB / FDAEC / Fond de Concours CCE)
- ✓ FCTVA
- ✓ Virement de la section de Fonctionnement

QUESTIONS DIVERSES

- ❖ Monsieur DARTIER signale qu'un panneau de signalisation « STOP » est à repositionner à l'intersection de la VC6.
- ❖ **Repas communal** : Madame le Maire fait le point concernant les personnes susceptibles de participer au repas communal le 17 mars 2019.
Mesdames COUDERC, FAUCONNIER, MÜLLER, KLEBANOWSKI, et Monsieur DARTIER répondent à l'invitation.
- ❖ Monsieur SICAUD rappelle que le prochain Conseil d'École aura lieu le 21 mars 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45

*Prochain conseil municipal : **lundi 18 Mars 2019***

*Vote du Budget prévu le **04 Avril 2019***